

Séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 19 janvier 2015 à 16 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Clermont Lévesque, Réal Leclerc, Paul Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

La présente séance du conseil a été dûment convoquée et signifiée tel que requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil de la MRC Les Moulins.

9756.1-01-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

9756.2-01-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du rapport de la situation financière, fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, du régime de retraite à prestations déterminées établi par la MRC Les Moulins.
4. Clôture de la séance

ADOPTÉ

9757-01-15 Présentation du rapport de la situation financière, fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, du régime de retraite à prestations déterminées établi par la MRC Les Moulins.

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi numéro 3 (2014, chapitre 15), *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 4 décembre 2014 et sanctionné le 5 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de cette même loi prévoit que « tout régime de retraite visé par la présente loi doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2013 » ;

CONSIDÉRANT QUE les comités de retraite devaient au plus tard le 15 décembre 2014, dans le cadre d'une réunion spéciale des comités de retraite, s'entendre sur les indications à transmettre à l'actuaire quant aux hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 et accorder à l'actuaire le mandat de réaliser cette évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM – MRC Les Moulins a adopté les hypothèses actuarielles soumises par les actuaires et mandaté ceux-ci afin de réaliser les nouvelles évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 en conformité avec les dispositions de la Loi 3 et les directives administratives émises par la Régie des rentes du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM – MRC Les Moulins compte cinq (5) représentants aux comités de retraite et qu'elle a nommé le membre indépendant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de retraite a adopté, à l'unanimité, les hypothèses actuarielles telles que soumises par les actuaires de la firme Aon Hewitt ;

CONSIDÉRANT le dépôt à titre d'illustration du document intitulé « Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins - ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2013 – Sommaire des résultats - 15 janvier 2015 », tel que soumis par les actuaires et entériné par le comité de retraite ;

CONSIDÉRANT le rapport de la situation financière du régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins préparé par la firme Aon Hewitt, fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle complète établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2013 par la même firme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal doit prendre position sur les hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine les hypothèses et méthodes utilisés pour les évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 telles que soumises par les actuaires et adoptées par le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM – MRC Les Moulins.

QUE les documents intitulé « Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins - ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2013 – Sommaire des résultats - 15 janvier 2015 » et « Rapport de la situation financière du régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC Les Moulins » tels que présentés aux membres du conseil de la MRC Les Moulins lors de la séance spéciale du 19 janvier 2015, soient et sont acceptés pour dépôt.

ADOPTÉ

9757.1-01-15 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier

